

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2111)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

M. Daubié, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'autorisation »,

les mots :

« de dérogation ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux deux occurrences des mots :

« l'autorisation »,

les mots :

« la dérogation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.
L'autorité compétente en matière de permis de construire transmet une demande de dérogation au PLU à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.
Elle ne transmet pas la demande d'autorisation d'urbanisme elle-même.